

Note d'unité opérationnelle

Centre bus de Thiais

N° 2017-26 | Décision du 8 septembre 2017

Portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais, au contrôleur de gestion, au responsable transport et au responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2010 (NG 2010 – 28) au directeur du département BUS, par le président-directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 19 janvier 2012 (N° BUS 2012-21) à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais, par le directeur du département BUS.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur David PAYSAN, responsable transport, ou à
- Madame Ludivine JACQUIER, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Isabelle CHUM-CHARRIER, contrôleur de gestion d'unité.

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 19 janvier 2012 (N° BUS 2012-21).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2016-02 du 21 janvier 2016.



Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 8 septembre 2017

Annick ETIENNE-LAURENT
La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Thiais